



La Défense, le 29 janvier 2016

MESSAGE 2016 – 01

GRADE A ACCES FONCTIONNEL : ACTE DE NAISSANCE

Cher(e)s collègues,

Les 27 et 28 janvier 2016, ont été adoptés, successivement, au comité technique de réseau de la direction générale de la police nationale (CTRPN) et au comité technique ministériel (CTM), les projets de décrets statutaires relatifs à la mise en place du **grade à accès fonctionnel (GRAF)** pour le corps de conception et de direction de la police nationale.

Il s'agit là de l'aboutissement d'un engagement de ministériel datant de près de 7 années : rappelons, en effet, que le protocole additionnel « corps et carrières » du **8 avril 2009**, signé par le SCPN, prévoyait la transformation des emplois fonctionnels d'inspecteur général et de contrôleur général en grades fonctionnels. Cette option n'ayant pas été agréée par le ministère chargé de la fonction publique, l'administration s'était orientée vers l'adhésion au grade à accès fonctionnel (GRAF) déjà mis en œuvre dans plusieurs corps de la catégorie « A+ ». Son entrée en vigueur pour les commissaires de police avait été actée dès la présentation du projet de loi de finance pour 2013, et annoncée chaque année depuis, mais sans traduction concrète à ce jour.

Si plusieurs points concernant l'application de ce dispositif restent encore à préciser, nous portons à votre connaissance les éléments acquis qui ressortent des projets de décrets tels qu'ils ont été présentés cette semaine à la parité syndicale, et intégrant des amendements portés par le seul SCPN .

1. Ce qui est acquis

Le projet crée un troisième grade de **commissaire général de police**, après celui de commissaire divisionnaire, constitué de cinq échelons et d'un échelon spécial.

Peuvent accéder à ce nouveau grade, par voie d'inscription à un **tableau annuel d'avancement** (donc après passage en CAP), les commissaires divisionnaires ayant atteint au moins le **5ème échelon** de leur grade et qui, au 1er janvier de l'année pour laquelle ce tableau est établi :

- soit ont accompli **6 ans** de service en position de détachement dans un ou plusieurs emplois fonctionnels (directeur, inspecteur général, contrôleur général...), dans une logique de **sécurisation des parcours** de ces personnels (« **premier vivier** ») ;
- soit ont exercé pendant **8 ans** des fonctions supérieures d'un niveau particulièrement élevé de responsabilité (postes de niveau F, E et certains postes de niveau D...), dans une logique de **valorisation des parcours** de ces personnels (« **second vivier** »)

Il est à noter que les durées susmentionnées, initialement prévues de 8 et 10 années, ont été raccourcies, à notre demande, par alignement sur le dispositif concernant les administrateurs civils. Il en est de même de la comptabilisation de ces durées sur les 15 dernières années, critère qui a été purement et simplement supprimé pour le même motif.

Le projet prévoit que le nombre de commissaires divisionnaires pouvant être promus au grade de commissaire général chaque année est **contingenté** dans la limite d'un pourcentage appliqué à l'effectif du corps fixé par arrêté interministériel.

Enfin, au plan indiciaire, le GRAF permettra un débouché en **hors échelle « C »** et même en **hors échelle « D »** pour l'échelon spécial (également contingenté par arrêté).

2. Ce qui reste à préciser

Il reste d'assez nombreux textes à prendre en vue de finaliser le dispositif. Nous restons très vigilants à leur sujet, à défaut de quoi le GRAF risquerait de perdre tout son sens :

- l'arrêté fixant le pourcentage de commissaires généraux par rapport à l'effectif total du corps ; celui-ci sera, à terme (2022), de 20% mais avec un cadencement progressif de 3% supplémentaires par an à partir de 2016 (soit une cinquantaine de nouveaux postes chaque année pour parvenir à 360 en 2022) ;

- l'arrêté fixant le pourcentage de l'échelon spécial (*a priori* 15% du GRAF) ;
- l'arrêté fixant la liste des fonctions particulières permettant la capitalisation des 8 années dans le cadre du « second vivier » ; à ce jour, les propositions formulées par l'administration nous semblent insuffisantes pour faire vivre le dispositif dans la durée, nous avons proposé d'y inscrire une centaine de postes supplémentaires ;
- l'arrêté fixant les montants mensuels de la part fonction de l'IRP (deux nouveaux montants seraient créés pour le GRAF et le montant de CG serait revalorisé) ;
- l'arrêté fixant la liste des emplois fonctionnels d'IG et de CG ; en effet, en contrepartie de l'entrée en vigueur du GRAF, ces emplois seront désormais gérés comme tels et non plus comme des « quasi-grades » (ce qui nécessite une implantation de ces emplois) ;
- une charte de gestion du GRAF comportant notamment des orientations précises concernant les premières années de sa mise en œuvre : autant il nous paraît légitime de sécuriser les parcours de hauts fonctionnaires risquant de perdre leur emploi, autant il nous paraît nécessaire de réserver une part substantielle au « 2^{ème} vivier » pour lequel le GRAF constitue un élément de valorisation du parcours.

Enfin, nous veillons à ce que, dans le cadre des engagements du Président de la République suite au mouvement social d'octobre 2015, un repyramidage du corps (20% GRAF, 40% CD, 40% C) soit acté, afin d'éviter un goulot d'étranglement sur le grade de commissaire divisionnaire, ce qui serait le cas si le GRAF venait à peser uniquement sur ce dernier.

Nous avons notamment fait part de ces attentes particulières au ministre de l'Intérieur, lors de nos vœux, hier soir.

Nous vous tiendrons régulièrement informé(e)s des avancées obtenues dans ce domaine.

Bien sincèrement.

Le secrétariat général

Céline BERTHON
Secrétaire Général



Jean-Luc TALTAVULL
Secrétaire Général Adjoint



Richard THERY
Secrétaire Général Adjoint

